



## **Appel à projets 2023/24 pour 1 Artiste, 1 Orchestre**

**Un programme soutenu par l'association Orchestre à l'École**

### **UN ou UNE ARTISTE DEVIENT PARRAIN ou MARRAINE DE VOTRE ORCHESTRE À L'ÉCOLE !**

L'association Orchestre à l'École, Centre National de Ressources des orchestres à l'école, a pour objet le développement de la pratique orchestrale au sein des établissements scolaires, notamment à travers toutes actions permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des orchestres à l'école.

Dans la continuité de sa volonté à inciter les rencontres entre orchestres à l'école et artistes professionnels, l'association Orchestre à l'École accompagne et soutient les responsables d'orchestre à se mettre en relation avec des artistes de leur territoire.

L'objectif de ce programme est d'impulser la mise en place d'un projet musical entre un.e artiste et un orchestre à l'école, en s'inspirant de morceaux issus du répertoire de l'artiste.

### **COMMENT L'ASSOCIATION ORCHESTRE À L'ÉCOLE PEUT VOUS AIDER :**

#### **1. Montage de projet**

Les responsables de projets peuvent l'association contacter à l'adresse [pole.evenementiel@orchestre-ecole.com](mailto:pole.evenementiel@orchestre-ecole.com) s'ils ou elles désirent construire un projet 1 Artiste, 1 Orchestre : l'association peut vous aiguiller dès les prémices du projet.

#### **2. Aide budgétaire**

Une partie des coûts relatifs au projet sont supportés par un cadre établi par l'association Orchestre à l'École.

Ainsi, nous apportons une aide financière sur les postes de dépenses suivants :

- **L'arrangement d'un morceau du répertoire de l'artiste ou bien une partie de la création (à hauteur de 297,00€ brut, soit 300,00€ TTC) ;**

- Deux cachets d'intervention d'un.e artiste\* dans l'orchestre à l'école (à hauteur de 160,00€ brut par cachet) ;
- Le défraiement des venues de l'artiste \*\*;
- La tenue de scène (tee-shirts noirs Orchestre à l'Ecole)

*\*dans le cas où un groupe parraine l'orchestre, un seul cachet par intervention sera pris en charge*

*\*\*plafonnés à 150,00€ TTC par intervention*

Le versement de l'aide intervient à la suite de la signature d'une **convention** liant tous les partenaires, laquelle détermine les conditions dans lesquelles un soutien financier sera apporté via le programme 1 Artiste, 1 Orchestre.

A noter : toute aide ne sera versée qu'à la réception de la convention **signée par toutes les parties.**

## **RETROPLANNING DE LA MISE EN PLACE D'UN PROJET "1 ARTISTE, 1 ORCHESTRE" :**

**13 septembre 2023 : Publication de l'appel à candidatures**

Vous pouvez prendre contact avec l'association si vous souhaitez être accompagné.e dans le montage du projet à partir de cette date.

**25 octobre 2023 : Date limite pour l'envoi d'un mail d'ouverture de dossier**

Pour ouvrir votre dossier, merci d'envoyer un mail l'adresse suivante : [pole.evenementiel@orchestre-ecole.com](mailto:pole.evenementiel@orchestre-ecole.com) avec en objet de mail "Ouverture de dossier 1 Artiste, 1 Orchestre - VILLE DE L'ORCHESTRE".

Au préalable, veuillez télécharger ces 3 documents :

- [Présentation de l'orchestre](#)
- [Instrumentarium et répertoire de l'orchestre](#)
- [Informations et contact - Dossier "1 Artiste, 1 Orchestre"](#)

Après les avoir remplis, merci de bien **joindre ces 3 documents** au mail que vous nous adressez qui permettront l'ouverture de votre dossier.

Une **visioconférence** réunissant tous les partenaires sera organisée afin d'exposer ensemble les directions du projet et de pouvoir vous accompagner dans la construction de votre dossier.

**8 novembre 2023 : Date limite de candidatures**

Pour finaliser votre candidature, veuillez remplir [ce formulaire](#) et joindre tous les documents requis.

**Entre mi-décembre 2023 et janvier 2024: Envoi des notifications aux responsables de projets**

**A partir de mi-janvier 2024 : Interventions de l'artiste au sein de l'orchestre**

Après avoir eu l'agrément de la commission concernant votre projet, il faut que les partitions de l'arrangement du morceau choisi soient livrées rapidement. L'arrangement peut être fait par l'artiste lui-même, un.e enseignant.e ou par l'arrangeur.euse de l'association.

Ensuite, l'artiste intervient en classe sur le temps scolaire, en binôme avec l'enseignant.e, sur une base minimum de deux séances de trois heures d'ateliers. Ces ateliers doivent inclure :

- un moment d'échanges autour du métier d'artiste ;
- la présentation de son univers et de son parcours artistique ;
- une répétition des morceaux.

**Avant la fin de l'année scolaire 2024 : Restitution publique et commune du projet**

A l'issue des ateliers, les morceaux arrangés font l'objet d'une restitution publique organisée dans une salle partenaire de leur territoire réunissant les conditions nécessaires au bon déroulement de l'événement (*cf Engagement au respect des événements de l'association Orchestre à l'École à fournir dans le dossier de candidature*).

La restitution est **publique et en accès libre pour les élèves, leurs familles et les équipes éducatives**. La restitution peut être intégrée à un concert de l'artiste ou à une manifestation thématique en fonction du projet.

Cette opération est **une occasion unique** de profiter d'une aide financière et logistique pour que les jeunes du dispositif Orchestre à l'École construisent un projet avec des artistes et professionnel.les du monde musical !

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

Cet appel à projet est destiné aux responsables d'orchestre à l'école qui veulent s'associer à un.e artiste de son territoire dans le but de se produire ensemble. **Chaque orchestre et artiste ne peut candidater qu'à un projet 1 Artiste, 1 Orchestre par année scolaire.**

*Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :*

### Pour les orchestres à l'école

- ✓ Être au minimum en 2e année de pratique instrumentale ;
- ✓ Coordonner l'accompagnement artistique et pédagogique de chaque projet en identifiant une personne référente qui sera l'interlocutrice privilégiée des acteur.rices engagé.es ;
- ✓ Signer l'engagement au respect du bon déroulement des événements de l'association (par l'établissement d'enseignement musical et l'établissement scolaire) disponible dans [le formulaire](#) de l'appel à candidature ;
- ✓ Fournir des informations relatives au niveau des élèves et à la pédagogie utilisée au sein de votre orchestre ;
- ✓ Recevoir l'artiste dans de bonnes conditions dans l'établissement scolaire (repas et hébergement si nécessaire) ;
- ✓ Informer l'association Orchestre à l'Ecole de l'avancée du projet et inviter l'association au concert de restitution ;
- ✓ S'assurer du respect du droit à l'image des élèves participant.es ;
- ✓ Valoriser le soutien de l'association Orchestre à l'Ecole sur l'ensemble des communications relatives à leur projet 1 Artiste, 1 Orchestre en y apposant les logos de l'association Orchestre à l'Ecole sur leurs supports de communication et sur leurs publications sur les réseaux sociaux. L'association fournira le matériel nécessaire aux responsables de projets avant le début des ateliers en classe ;
- ✓ Faire porter aux élèves le t-shirt Orchestre à l'Ecole le jour de la restitution (fournis par l'association) ;
- ✓ Répondre au bilan à l'issue du projet.

### Pour l'artiste parrain / marraine

- ✓ Fournir le matériel nécessaire à l'arrangement des morceaux choisis à travailler dans le cadre du projet 1 Artiste, 1 Orchestre ;
- ✓ Faire partie du territoire de l'orchestre (dans un rayon de 200km de l'orchestre) ;
- ✓ Signer l'engagement des artistes collaborant avec des orchestres à l'école ;
- ✓ Répondre au bilan à l'issue du projet.

A noter : L'association porte une attention particulière à la question de la parité et veille à ce titre à un équilibre lors de l'analyse des demandes et l'attribution des aides.

Si vous rencontrez des difficultés pour compléter le formulaire ou avez des questions sur le projet, vous pouvez nous écrire aux adresses suivantes : [pole.evenementiel@orchestre-ecole.com](mailto:pole.evenementiel@orchestre-ecole.com)

*Conformément au Règlement Général sur la protection des données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité des données vous concernant. Vous avez également un droit de limitation et d'opposition aux traitements de données vous concernant.*

*Conformément à l'article 40-1 de la loi Informatique et libertés, vous avez également la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après votre décès.*

*Vous pouvez exercer vos droits soit en nous contactant à l'adresse [asso@orchestre-ecole.com](mailto:asso@orchestre-ecole.com) soit en faisant la demande par courrier :*

*Association Orchestre à l'Ecole  
20 rue de la Glacière  
75013 PARIS*